

CNAI du 24-09-09: projet de lettre

Concerne : Votre lettre reçue le 28-08-09 concernant la possibilité pour des éducateurs en diabétologie qui ne sont pas infirmiers d'enseigner aux patients diabétiques à se faire leurs injections d'insuline

Madame la Ministre,

Le CNAI a examiné avec attention votre lettre du 27-08-09.

Il a pris connaissance du contexte et du projet d'arrêté concernant l'éducation des patients diabétiques.

Les infirmiers des soins à domicile qui ont pris part aux réflexions préparatoires à la convention sur la prise en charge de l'éducation des patients diabétiques sont formels : il a toujours été prévu que chaque professionnel enseigne aux patients diabétiques les notions nécessaires à sa prise en charge personnelle, dérivant uniquement de ses compétences professionnelles particulières.

Cette limitation aux compétences personnelles de chacun semble tout à fait pertinente : comment pourrait-on enseigner quelque chose que l'on n'a pas appris et que l'on ne pratique pas soi-même régulièrement ?

Or, l'enseignement des injections quelles qu'elles soient, relève du cursus de formation et d'exercice professionnel des infirmiers. Les programmes d'étude des kinésistes, diététiciens et podologues n'abordent nulle part ces notions. Il n'est d'ailleurs nullement prévu tant à l'hôpital qu'en soins extra-muros que ces professionnels fassent des injections. D'une façon générale, la distribution des médicaments relève de l'Art de soigner. La liste d'actes est très claire à ce sujet.

L'éducation des patients diabétiques est complexe et multiple. Elle comprend aussi bien l'éducation aux auto-injections qu'au suivi de ses glycémies...

Cette éducation envisage aussi la prévention des complications. Cette prévention est importante et chaque professionnel cité peut recourir à ses compétences particulières pour éduquer les patients diabétiques.

En effet, le kinésiste peut enseigner le programme d'exercice le plus adapté à chaque patient ; le diététicien, le régime adéquat, et le podologue, comment surveiller et réagir au moindre risque d'atteinte au niveau des pieds.

Imaginer de modifier simplement une liste d'actes pour permettre à des professionnels d'effectuer une éducation dans un domaine qu'ils ne maîtrisent pas, est absolument étonnant, d'autant plus que d'autres professionnels en l'occurrence les infirmiers, maîtrisent tout à fait le sujet et sont disponibles pour donner cette formation.

Le CNAI souligne aussi qu'enseigner à des non infirmiers ou étudiants infirmiers, des actes infirmiers relève de l'exercice illégal de l'Art infirmier.

Nous espérons donc Madame La Ministre, que Vous ne consentirez pas à cette modification d'une liste d'actes qui permettrait à tous les récipiendaires de ces professions d'exécuter un acte ne relevant pas de leur cursus de leur formation ni de leur exercice professionnel.

CNAI du 24-09-09: projet de lettre

Nous pouvons aussi espérer que les médecins prescripteurs et conseillers de leurs patients n'enverront pas ceux-ci apprendre à maîtriser leur diabète avec des professionnels qui ne maîtriseraient pas les notions qu'ils enseigneraient.

Nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de notre considération.